

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail - Démocratie - Paix

DECRET N° 85/49I du II/4/85

Portant nomination des Directeurs au
Secrétariat Général à l'Enseignement
Fondamental et Alphabétisation.-

LE PREMIER MINISTRE;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu l'Ordonnance n°76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifica-
tion de l'Ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de
certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le Décret n°84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du
Premier Ministre ;

Vu le Décret n°84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°82/595 du 18 Juin 1982 fixant les indemnités
de fonctions allouées à certains responsables administratifs ;

Le Conseil de Cabinet entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er.- Sont nommés au Secrétariat Général à l'Enseignement Fonda-
mental et à l'Alphabétisation en qualité de :

- Directeur de l'Enseignement Fondamental : MINGUI Philippe,
Inspecteur de L'Enseignement Primaire ;

.../...

- Directrice du Prèscolaire : Mme NGOLLO Yvonne, Professeur de Lycée ;
- Directeur des CEGP : OKO Pierre, Professeur de Lycée ;
- Directeur du Personnel et des Affaires Administratives :
BOUITHY Emile Jean Claude, Professeur de Lycée ;
- Directeur de la Planification et de la Coopération :
KOUTOTOULA Jean Baptiste, Administrateur Planificateur ;
- Directeur des Finances et du Matériel : MPAN Gabriel, Professeur
de CEG ;
- Directeur des Centres professionnels : KIMFOKO MAHOUNGOU
Sebastien, Professeur de Lycée Technique ;
- Directeur de la Scolarité, des Examens et Concours :
TCHICAYA Robert Parfait, Professeur de CEG.

ARTICLE 2.- Les Intéressés percevront les indemnités de fonctions prévues par le Décret n°82/595 susvisé.

ARTICLE 3.- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures, contraires au présent Décret.

.../...

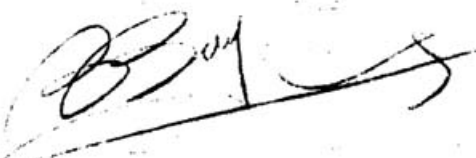


ARTICLE 4.- Le présent Décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le II AVRIL 1985

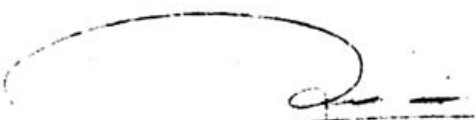
PAR LE PREMIER MINISTRE,

Le Ministre de L'Enseignement Fondamental
et de l'Alphabétisation,

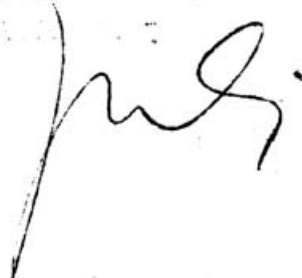

Bernadette BAYONNE.-

Le Ministre des Finances et du
Budget,


Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de
l'Emploi, de la Refonte de la
Fonction Publique et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-

